



Communiqué CCI

Paris, le 3 avril 2012

L'Assemblée Générale de la Caisse Régionale d'Île-de-France, qui s'est tenue le 28 mars 2012, a approuvé le versement :

- d'un intérêt de 3,58% aux parts sociales,
- d'un dividende de 3,20 € par titre pour les CCI et CCA.

Le prix de souscription des CCI pour les porteurs qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en CCI a été fixé à 45,40€, correspondant à 98 % de la moyenne des cours à l'ouverture des 20 séances précédant la date de l'Assemblée Générale, diminué du montant du dividende.